Nations Unies S/PV.3649



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3649e séance

Mardi 9 avril 1996, à 13 h 20

New York

Président :	M. Somavia	(Chili)
Membres :	Allemagne	M. Rudolph
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. He Yafei
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Thiebaud
	Guinée-Bissau	M. Queta
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Thayeb
	Italie	M. Busacca
	Pologne	M. Włosowicz
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Arkwright

Ordre du jour

La situation au Libéria

96-85380 (F)



La séance est ouverte à 13 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Libéria

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant du Libéria une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bull (Libéria) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité se déclare vivement préoccupé par les combats qui ont éclaté à Monrovia ainsi que la détérioration rapide de la situation dans tout le Libéria. La reprise des affrontements entre les factions, de même que le harcèlement et les mauvais traitements auxquels sont soumis la population civile et le personnel chargé d'acheminer les secours humanitaires, compromettent le processus de paix et remettent gravement en cause la volonté des factions de le mener à bien.

Le Conseil rappelle à toutes les parties que la responsabilité leur incombe de respecter rigoureusement le droit international humanitaire en ce qui concerne la population civile et d'assurer la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales, et leur demande de prendre des mesures immédiates à cet effet. Il leur demande également de s'acquitter de leur obligation de respecter l'inviolabilité du personnel et des biens diplomatiques.

Le Conseil constate avec la plus grande inquiétude que le Conseil d'État et les chefs des factions ne témoignent pas de la volonté politique et de la détermination voulues pour assurer la mise en oeuvre de l'Accord d'Abuja. À moins que les dirigeants politiques du Libéria ne montrent immédiatement, par des actes positifs et concrets, qu'ils sont résolus à se conformer à l'Accord d'Abuja, et qu'ils ne s'acquittent scrupuleusement de leur obligation de rétablir le cessez-le-feu et de le maintenir, ils risqueront de perdre l'appui de la communauté internationale. Le Conseil met l'accent sur la responsabilité personnelle des dirigeants du Libéria à cet égard.

Le Conseil déclare à nouveau son appui à l'Accord d'Abuja en tant que seul cadre permettant de résoudre la crise politique du Libéria et réaffirme le rôle décisif que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a à jouer dans le règlement du conflit.

Le Conseil demande au Gouvernement national de transition du Libéria et aux parties libériennes de s'employer immédiatement, avec le Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG), à désengager toutes les forces et à rétablir la paix et l'ordre public à Monrovia ainsi qu'un cessez-le-feu effectif et complet dans tout le pays. Il demande aux parties, en particulier à l'ULIMO-J, de libérer tous les otages sans leur causer de tort. Il demande en outre aux parties de remettre les armes et le matériel capturés, dans leur intégralité, à l'ECOMOG.

Le Conseil rappelle à tous les États qu'ils ont l'obligation de se conformer strictement à l'embargo sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire au Libéria qu'il a décrété par sa résolution 788 (1992) et de porter toute violation de l'embargo à l'attention du Comité créé par la résolution 985 (1995).

Le Conseil déclare son intention de déterminer, sur la base des progrès que les parties libériennes auront faits touchant l'application des dispositions susvisées, après qu'il aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation au

> Libéria, quelles nouvelles mesures il y aurait lieu de prendre en ce qui concerne la présence future des Nations Unies au Libéria.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1996/16.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 30.